

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 15/II/78
DECRET N° 78/674 /MTJ.SGFPT.DFP.21032
portant titularisation et nomination
des Administrateurs stagiaires des S.A.F.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

V I S A S :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général
des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

D.B. Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3.2.62 fixant
le Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des S.A.F.

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8.

D.S.F. Vu le décret n°65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 régler ntant
l'Avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte n°001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;

Vu le décret n°77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n°035-77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu les Procès Verbaux de la Commission Administrative Paritaire
réunie à Brazzaville le 29 Août 1978

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie
A hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. -
(Administration Générale) dont les noms suivent sont titularisés et
nommés aux échelons ci-après : Aoc néant :

.../...

AU 2° ECHELON - Indice 890 -

MM.-	NGOULOLO	Félix	p/o du	27.1.1976	S.G.au Plan
	TALO-MONDZIALO	Donatien	P/o du	21.7.1976	"-
	DJOMBO	Henri	p/o du	23.7.1977	S.G.Econ.Rurale
	MAMADOU	Kamara	p/o du	27.8.1977	Stage à Dakar
	OKOUELE	Emmanuel	p/c du	13.11.1977	D.C.F. B/ville

AU 1° ECHELON - Indice 790 -

MM.-	BIYEKELE	Marcel	p/o du	4.8.1977	DGSBAD B/ville
	OUKOUNGUILA	Daniel	p/o du	24.6.1978	D P A A -"

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 NOVEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUISOU-POUATI.-

Henri LOPES.-

COPIATIONS :

CORPC	1
SGEPT/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	2
SHOM/G-BC	2
S.G.au Plan	2
S.G.Economie Rurale	2
DGSBAD	2
Intéressés	7
Dossiers	21.-